

Décision n° 05-1126
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 20 décembre 2005
abrogeant
des attributions de ressources en numérotation à
la société Free

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-32 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 1999 modifié autorisant la société Linx à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Free (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 05-904 en date du 5 avril 2005) ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 00-92 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 26 janvier 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société Linx ;

Vu la décision n° 01-873 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 12 septembre 2001 attribuant des ressources en numérotation à la société Free Telecom ;

Vu la décision n° 02-234 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 mars 2002 attribuant des ressources en numérotation à la société Free Telecom ;

Vu la décision n° 03-88 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 21 janvier 2003 attribuant des ressources en numérotation à la société Free Telecom ;

Vu la décision n° 03-903 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 24 juillet 2003 attribuant des ressources en numérotation à la société Free Telecom ;

Vu la demande de la société Free reçue le 5 décembre 2005 ;

Après en avoir délibéré le 20 décembre 2005 ;

Décide :

Article 1er - À compter du 30 décembre 2005, la décision n° 00-92 en date du 26 janvier 2000 susvisée est abrogée.

Article 2 - À compter du 30 décembre 2005, la décision n° 01-873 en date du 12 septembre 2001 susvisée est abrogée.

Article 3 - À compter du 30 décembre 2005, la décision n° 02-234 en date du 20 mars 2002 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue les numéros de la forme 08 11 66 MC DU et 08 11 67 MC DU.

Article 4 - À compter du 30 décembre 2005, la décision n° 03-88 en date du 21 janvier 2003 susvisée est abrogée.

Article 5 - À compter du 30 décembre 2005, la décision n° 03-903 en date du 24 juillet 2003 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue les numéros de la forme

02 50 50 MC DU,	02 50 51 MC DU,
03 51 15 MC DU,	03 51 16 MC DU,
03 60 04 MC DU,	03 60 05 MC DU.

Article 6 - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 20 décembre 2005

Le Président

Paul Champsaur